

UNIDROIT 1998
A.G. (52) 13
(Original: français)

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

ASSEMBLEE GENERALE

52^{ème} session

(Rome, 27 novembre 1998)

PROCES-VERBAL

(préparé par le Secrétariat)

Rome, décembre 1998

La session a été ouverte à 9 h 40 par le PRESIDENT D'UNIDROIT, Monsieur Luigi Ferrari Bravo, qui a souhaité la bienvenue aux participants dont la liste figure en ANNEXE I au présent document.

Il a, avant toute autre chose, été heureux de pouvoir présenter le Professeur Kronke, dont il avait proposé la nomination au Conseil de Direction, à ceux qui n'avaient pas encore eu l'occasion de faire sa connaissance. Le Prof. Kronke avait pris ses nouvelles fonctions de Secrétaire Général de l'Institut le 1er septembre dernier et, dès son arrivée, ils avaient eu un échange de vues sur les perspectives de développement de cette institution.

En tant que Président de l'Institut, il a indiqué qu'il était de son devoir de souligner que l'avenir d'Unidroit dépendrait surtout de l'aide que les Etats membres voudraient bien lui apporter. Les activités de l'Institut au cours des cinq dernières années, que des événements sur lesquels il n'a pas souhaité revenir avaient bouleversé, avaient débouché sur des résultats remarquables. Il a cité notamment les Principes relatifs aux contrats du commerce international de 1994, la Convention d'Unidroit de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (qui était déjà entrée en vigueur le 1er juillet de cette année), l'avant-projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles qui suscitait un très grand intérêt de par le monde et, enfin, le Guide sur les accords internationaux de franchise principale qui venait d'être publié.

Tout ceci avait suscité un intérêt croissant à l'égard des travaux d'Unidroit et certains Gouvernements avaient notamment demandé d'accélérer les travaux en matière de garanties internationales ou encore de traiter certains nouveaux sujets d'unification internationale du droit, surtout en cette période de globalisation des économies.

Ces éléments, ainsi que le nombre des Etats membres parmi lesquels figurerait Chypre à compter du 1er janvier 1999, avaient fait ressortir encore davantage le fait que le siège d'Unidroit, certes magnifique, était désormais peu apte aux besoins de l'Institut et, après 70 ans de bons et loyaux services, aurait besoin de restructurations importantes. Une invitation serait proposée à l'attention du Gouvernement italien à renforcer son soutien et à intervenir auprès de ses services compétents pour adapter le siège d'Unidroit à ses nouvelles exigences de fonctionnement.

Cela n'a pas empêché le Président de lancer un appel à tous les Etats membres d'Unidroit afin qu'ils fassent un effort pour permettre à l'Institut de travailler avec des moyens conformes à son prestige et à sa capacité de développement.

Il a enfin souligné que l'Assemblée Générale serait appelée un peu plus tard dans la matinée à élire les membres du Conseil de Direction pour les cinq prochaines années. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un organe essentiel dans la vie de l'Institut et qu'il était important que tous les continents et toutes les traditions juridiques soient représentés dans le nouveau Conseil qui serait appelé à gérer la politique d'Unidroit au début du troisième millénaire.

Il a, pour finir, proposé que S.E. l'Ambassadeur du Danemark en Italie, M. Henrik Ree Iversen, préside la session de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale a entériné la proposition par acclamation (applaudissements).

Le PRESIDENT a remercié le Président d'Unidroit et l'Assemblée pour lui avoir demandé de présider les travaux de la 52^{ème} session de l'Assemblée Générale et, après avoir observé que le quorum était atteint, il a invité l'Assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour provisoire dont elle était saisie.

Point n° 1 – Adoption de l'ordre du jour provisoire (A.G. (52) 1)

L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'établi par le Secrétariat (voir l'ANNEXE II).

Point n° 2 – Exposé sur l'activité de l'Institut en 1998

Le SECRETAIRE GENERAL a présenté le rapport habituel sur l'activité de l'Institut lors de l'année en cours. Il a commencé en indiquant que les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international avaient continué de susciter le plus vif intérêt et que le Secrétariat avait maintenant connaissance de nombreuses sentences arbitrales et décisions judiciaires qui appliquaient ou s'inspiraient des Principes d'Unidroit. Etant donné ce succès, le Conseil de Direction d'Unidroit avait décidé de demander au Groupe de travail d'élaborer une seconde édition élargie des Principes. Le Groupe s'était déjà réuni à Rome en mars 1998 et avait décidé de traiter en priorité un certain nombre de sujets (représentation, prescription des droits et actions, cession de droits et obligations dérivant d'un contrat, contrats en faveur d'un tiers, compensation et renonciation) pour lesquels les rapporteurs avaient déjà été nommés. Le Groupe se réunirait pour la seconde fois à Bolzano (Italie) en février 1999.

Il a également indiqué que les Principes d'Unidroit avaient fait l'objet de divers séminaires, organisés par Unidroit seul ou en coopération avec d'autres partenaires. C'est ainsi qu'un important cabinet d'avocats avait organisé à Londres au mois de mars un séminaire sur les Principes, qu'une session du 15^{ème} Congrès international de droit comparé leur avait été consacrée à Bristol en juillet et que l'Universidad Argentina de la Empresa avait organisé très récemment un séminaire à Buenos Aires, sur lequel il reviendrait par la suite.

Le deuxième sujet important au programme d'Unidroit en 1998 avait été l'élaboration d'un avant-projet de Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et d'un avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques. Le Secrétaire Général a brièvement expliqué que les Etats et les grandes sociétés dépendaient de plus en plus du financement basé sur le bien et qu'il leur était souvent difficile d'acquérir de l'équipement très coûteux nécessaire à la fabrication de leurs produits sans garanties adéquates relatives au prix d'achat. L'objectif de cette Convention était d'établir un régime juridique international pour les sûretés et droits apparentés portant sur des matériels d'équipement qui se déplaçaient habituellement d'un Etat à un autre dans le cours normal des affaires (avions et matériel roulant ferroviaire par exemple), mais aussi sur les satellites ou autres objets spatiaux.

Les textes avaient été élaborés par un Comité d'étude pour la Convention et par un Groupe de travail aéronautique et l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) pour le Protocole, puis revus par un Comité pilote et de révision qui s'était réuni à Rome au mois de juillet. Le projet était maintenant arrivé au stade des experts gouvernementaux dont la première session se tiendrait à Rome au mois de février 1999 à l'invitation conjointe d'Unidroit et de l'O.A.C.I.

Le Secrétaire Général a ensuite souligné l'importance du franchisage dans les travaux de l'Institut parce qu'il s'agissait d'une technique de distribution toujours plus utilisée sur le plan international. Il a indiqué à l'Assemblée Générale que la version anglaise du Guide sur les accords internationaux de franchise principale venait d'être publiée et que la version française ne saurait tarder.

Il a également indiqué qu'un certain nombre de conférences et séminaires avaient été organisés pendant l'année en cours. Ainsi, parmi d'autres, le 17^{ème} Congrès de l'Association internationale des bibliothécaires s'était tenu au siège de l'Institut au mois de septembre et, comme il l'avait déjà souligné, l'Universidad Argentina de la Empresa venait d'organiser un séminaire à Buenos Aires deux semaines plus tôt au cours duquel les travaux d'Unidroit en matière de franchisage, de crédit-bail, d'affacturage ainsi que les Principes relatifs aux contrats du commerce international avaient fait l'objet de présentations.

La base de données sur le droit uniforme, UNILAW, était un autre sujet inscrit au Programme de travail d'Unidroit. Le Secrétaire Général a indiqué que la structure de cette base, et plus particulièrement un prototype concernant la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), avait été présentée lors d'un colloque européen organisé par la Chambre de commerce de Rouen sur la CMR et le droit national, et les réactions avaient été encourageantes. Unidroit avait établi des contacts avec les milieux intéressés pour essayer de trouver un partenaire dans cette entreprise. L'Union internationale des transports routiers (IRU) semblait intéressée à contribuer à condition qu'une analyse de marché démontre que la vente d'un tel produit pouvait constituer une source de profit. Le Secrétaire Général a donc indiqué aux Etats membres d'Unidroit qu'ils ne devaient pas trop compter sur des financements extérieurs à moyen ou long terme et que, de toute façon, il fallait rester vigilant pour ne dépendre de personne.

Il a ensuite mentionné le Programme d'Unidroit de bourses de recherches qui, grâce aux contributions extraordinaires de certains Etats, notamment la France et la République de Corée, avait pu accueillir cette année plusieurs chercheurs de différents pays. C'est ainsi qu'un conseiller du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, une jeune fonctionnaire de la République tchèque ainsi que des professeurs d'Algérie, de Hongrie, de l'Inde, de Moldavie et du Vietnam avaient pu bénéficier de ce Programme en travaillant sur des sujets liés aux activités d'Unidroit.

Une autre activité importante pour Unidroit consistait en la promotion de ses instruments et le Secrétaire Général a annoncé avec grand plaisir que la Convention d'Unidroit de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés était entrée en vigueur le 1er juillet 1998 et comptait actuellement sept Etats contractants. Le processus de ratification ou d'adhésion était par ailleurs en cours devant les Parlements iranien, italien et finlandais. Le

Bélarus et la Fédération de Russie avaient par ailleurs adhéré à la Convention d'Unidroit de 1988 sur le crédit-bail international et les dates d'entrée en vigueur respectives étaient le 1er janvier 1999 et le 1er mars 1999. L'Allemagne avait en outre ratifié la Convention d'Unidroit de 1988 sur l'affacturage international qui entrerait en vigueur à son égard le 1er décembre 1998, et les Etats-Unis d'Amérique envisageaient également d'adhérer à cette Convention. Il a enfin annoncé que le Canada avait étendu l'application de la Convention de 1973 portant loi uniforme sur la forme d'un testament international à la province du Nouveau Brunswick.

Avant de conclure, le Secrétaire Général a mis l'accent sur les publications d'Unidroit en rappelant le Guide relatif aux accords internationaux de franchise principale et en indiquant tout particulièrement le numéro spécial de la Revue de droit uniforme (2-3 1998) consacré à des Etudes de droit uniforme à la mémoire de son prédécesseur, M. Malcolm Evans.

Il a, en guise de conclusion, souhaité dire que la plupart des activités dont il venait de faire l'exposé s'étaient déjà déroulées lorsqu'il avait pris ses fonctions le 1er septembre et ce grâce à l'enthousiasme et au talent des chargés de recherches de l'Institut ainsi que du Secrétaire Général adjoint, M. Walter Rodinò.

Le représentant de l'ESPAGNE a exprimé au Secrétaire Général ses meilleurs vœux de succès dans les fonctions qu'il venait de prendre, en sachant qu'il pouvait compter sur un personnel qualifié et sur l'appui de tous les Etats membres d'Unidroit. Il a également indiqué que ses autorités estimaient qu'il fallait soutenir les activités de l'Institut de façon plus active et les faire connaître à un public plus large. Dans cet esprit, ses autorités envisageaient l'organisation de conférences et de séminaires, par exemple dans des universités.

Le PRESIDENT, au nom de l'Assemblée toute entière, a présenté ses vœux de réussite à la tête de l'Institut au Secrétaire Général et l'a remercié pour son rapport concernant l'activité de l'Institut en 1998.

Point n° 3 – Approbation du Programme de travail pour la période triennale 1999 - 2001 (A.G. (52) 2)

Mme Schneider (Secrétariat d'Unidroit) a indiqué que, conformément au Statut d'Unidroit, le Conseil de Direction arrête le Programme de travail de l'Institut (art.11.2) que l'Assemblée Générale était ensuite appelée à approuver tous les trois ans (art.5.3). Le Conseil de Direction avait donc établi, à sa 77^{ème} session en février 1998, le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 1999 à 2001 qui figurait dans le document A.G. (52) 2. Il avait pour ce faire procédé à l'examen point par point des sujets inclus au Programme de travail actuel ainsi que des nouveaux sujets proposés pour la période triennale 1999-2001.

Même si le Programme de travail était adopté sur une base triennale, Mme Schneider a rappelé qu'il était fréquent que certains sujets continuaient d'y figurer d'une période à une autre. C'était le cas des deux sujets prioritaires, les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et les Principes relatifs aux contrats du commerce international, déjà amplement illustrés par le Secrétaire Général lors de son exposé sur les activités d'Unidroit en 1998. D'autres sujets avaient été retenus par le Conseil de Direction, dont

certaines nouveaux comme par exemple les règles transnationales de procédure civile ou les règles uniformes applicables aux transports [terrestres], étant bien entendu, en raison des ressources budgétaires limitées d'Unidroit, que les travaux ne pourraient commencer que si le Secrétariat trouvait des sources extérieures de financement. Il existait à côté de cela l'habituelle liste de réserve, dont la suppression était envisagée, ainsi que les activités liées à l'unification du droit. Mme Schneider a indiqué que le Secrétaire Général s'attarderait davantage sur certains sujets.

Elle a tenu à souligner qu'en élaborant ce projet de Programme de travail, le Conseil de Direction avait insisté sur le fait que le Secrétaire Général, qui serait amené à exécuter ce Programme, n'avait pu participer à son élaboration. Il avait d'autant mis l'accent sur la nécessité de permettre une certaine souplesse aussi bien dans l'élaboration du Programme de travail que dans son suivi. En effet, se réunissant un fois par an, le Conseil de Direction pouvait, sur la base des progrès accomplis au cours de l'année précédente, adopter régulièrement les directives nécessaires pour la mise en œuvre par le Secrétariat. De la même façon, rien n'empêchait le Conseil de demander au Secrétariat d'entreprendre ou de commissionner une ou plusieurs études au cours de la période triennale sur des sujets qui pourraient être proposés dans un Programme de travail futur.

Le SECRETAIRE GENERAL a exprimé sa gratitude aux membres du Conseil de Direction pour avoir mis l'accent sur la souplesse dans l'exécution du Programme de travail et pour lui consentir ainsi, avant l'approbation formelle du Programme par l'Assemblée Générale, de faire part de ses observations sur les divers sujets ainsi que de ses suggestions.

A propos des sujets inscrits avec un statut prioritaire, à savoir les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international, il a indiqué son total soutien. Il ressortait par ailleurs d'entretiens qu'il avait eus avec divers interlocuteurs que la communauté bancaire avait un intérêt certain pour le projet relatif aux garanties internationales, et que certains Etats du Mercosur semblaient voir les Principes d'Unidroit jouer le rôle de dénominateur commun du droit international des contrats dans la région.

Parmi les autres sujets à l'étude qui figuraient sur le projet de Programme de travail 1999-2001, à condition de trouver des sources extérieures de financement, le Secrétaire Général a commencé par le franchisage et le projet de loi modèle sur la divulgation d'informations. En réalité, la seule divulgation d'informations lui paraissait trop limiter le sujet, mais il savait que le Conseil de Direction était prêt à élargir la loi modèle si cela était nécessaire. Il a estimé que le Guide aurait du succès et s'il s'avérait que l'on puisse élargir le sujet, ce dont il était personnellement persuadé, et que l'Institut trouvait les ressources nécessaires, la loi modèle pourrait également porter sur la formation, l'inexécution ou la résolution des contrats de franchise, dans le sillage des Principes relatifs aux contrats du commerce international qui pourraient peut-être déjà laisser entrevoir les solutions.

Il a ensuite indiqué que le même raisonnement pouvait se faire pour la loi modèle sur le crédit-bail. Unidroit connaissait bien ce type de financement et était considéré comme une organisation ayant une certaine expérience dans le domaine des instruments financiers qu'il

conviendrait d'exploiter. Là encore il souhaiterait aller de l'avant si l'on trouvait les fonds nécessaires.

Concernant les règles transnationales de procédure civile, il a indiqué que l'American Law Institute (ALI), organisation privée américaine avec une grande expérience de l'harmonisation des lois aux Etats-Unis, avait estimé qu'il serait opportun de constituer des règles de procédure communes pour les procédures civiles impliquant des parties de pays différents, et avait déjà élaboré un projet de texte. L'American Law Institute avait demandé à Unidroit de se joindre au projet qu'il considérait lui-même, ainsi que le Conseil de Direction, très intéressant. Afin de ne pas perdre de temps au cas où l'Assemblée Générale décidait d'inscrire ce sujet au Programme de travail, le Secrétariat avait déjà pris contact avec certains experts en droit de la procédure civile sur le plan international dont un en particulier qui avait accepté, le cas échéant, de préparer une étude de faisabilité et de coordonner la contribution d'Unidroit à ce projet commun avec l'ALI.

Le Secrétaire Général a ensuite mentionné un autre sujet qui était proposé sous réserve que le Secrétariat trouve des sources extérieures de financement, à savoir l'élaboration de règles uniformes applicables aux transports [routiers]. Il a indiqué qu'il trouvait le sujet très intéressant à condition d'enlever les crochets et leur contenu ("routiers") car la division traditionnelle entre transports routier, ferroviaire, maritime et autre pouvait être dépassée. Il a toutefois souligné qu'un certain nombre d'organisations internationales travaillaient dans le domaine du transport de marchandises et qu'Unidroit ne se lancerait sur ce terrain qu'avec le plein appui de ces organisations et de ses Etats membres. Par ailleurs, de retour d'Amérique latine, le Secrétaire Général a relevé que si les Etats-Unis d'Amérique souhaitaient une convention qui s'inspire de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), cela n'était pas le cas au sud de Panama et cette apparente résistance régionale devrait être dépassée avant qu'Unidroit n'envisage de nouveaux travaux.

Quant à la liste de réserve, il a suggéré de l'abolir car le Programme de travail devait inclure des sujets dont l'environnement juridique était prêt à accueillir une certaine uniformisation.

Le Secrétaire Général a ensuite fait part de certaines remarques personnelles et suggestions quant aux travaux futurs d'Unidroit pendant son mandat. Il a indiqué qu'Unidroit ne devrait pas travailler sur des aspects trop limités des domaines étudiés mais devrait se concentrer sur des questions générales fondamentales comme les Principes relatifs aux contrats du commerce international ou les règles internationales de procédure civile. Il faudrait en outre travailler dans des domaines dans lesquels Unidroit avait une certaine expérience comme par exemple les financements et les garanties. Il a tout particulièrement parlé de règles relatives aux opérations sur les marchés de capitaux en indiquant que si d'autres organisations, et notamment l'Union européenne, avaient élaboré des instruments dans le domaine de l'accès au marché des capitaux, les opérations sur ces marchés restaient largement en dehors. Devant donner un cours à l'Académie de La Haye sur ce thème en été 1999, celui-ci pourrait constituer l'étude préliminaire pour Unidroit.

Le second aspect qui devrait marquer son mandat était l'accent sur la relation entre, d'une part, l'unification du droit privé et du droit commercial et, d'autre part, la régionalisation, l'intégration des zones de libre échange, les marchés communs et les unions monétaires. Il conviendrait d'étudier ces relations en approfondissant notamment les liens avec les organisations régionales et les unions économiques comme par exemple l'ALENA, le Mercosur ou encore l'Organisation de coopération économique (OCE) pour la zone de la mer Caspienne. Le Secrétaire Général a, pour ce faire, suggéré de proposer à ces organisations d'envoyer une personne qui travaillerait avec le Secrétariat d'Unidroit.

Il a pour conclure demandé à l'Assemblée Générale de l'appuyer dans sa façon d'envisager le futur d'Unidroit à moyen et long terme, résumée comme suit: utiliser l'expérience passée, éviter les domaines limités qui absorbent trop de temps et d'argent, explorer les marchés de capitaux parce qu'ils constituent l'autre côté des structures financières bien connues d'Unidroit et, enfin, les relations entre unification et harmonisation du droit privé et commercial d'une part, et régionalisation et intégration économique mondiale d'autre part.

Le Président a remercié, au nom de tous, le Secrétaire Général pour ces explications (applaudissements).

En reprenant l'idée du Secrétaire Général de créer des liens avec des organisations régionales, le représentant de la République islamique d'IRAN a indiqué que son pays faisait partie, avec neuf autres de la région, de l'Organisation de coopération économique (OCE) qui couvrait une vaste zone en Asie centrale comptant 300 millions d'habitants. Il souhaité que cette organisation fasse partie de celles avec lesquelles Unidroit entendait créer ou resserrer des liens à l'avenir.

Le représentant du PAKISTAN s'est joint aux félicitations adressées au Secrétaire Général et a appuyé la proposition de l'orateur précédent concernant l'Organisation de coopération économique (OCE).

Le représentant de l'AUTRICHE a indiqué que ses autorités n'étaient pas favorables à l'élaboration d'une convention dans le domaine des règles transnationales de procédure civile. Il s'agirait en effet de créer un code uniforme de procédure civile qui devrait s'appliquer dans des procédures impliquant des étrangers et, du point de vue du traitement égal entre nationaux et étrangers, son pays considérait cette proposition très contestable.

La représentante de la SUISSE a relevé l'appréciation de ses autorités pour le Programme de travail triennal de l'Institut dont le contenu et la présentation étaient excellents. Elle a également indiqué son accord avec le Secrétaire Général sur le fait que l'Institut devrait se concentrer sur les sujets actuellement à l'étude et abolir la liste de réserve.

La représentante de la SUEDE a indiqué que ses autorités soutenaient pleinement le Programme de travail proposé et en particulier le sujet des garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles qui revêtait un intérêt majeur.

A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale a approuvé le Programme de travail pour la période triennale 1999-2001 tel que proposé par le Conseil de

Direction et suivant les suggestions du Secrétaire Général (voir l'ANNEXE III ci-après). Le PRESIDENT a par ailleurs souhaité au Secrétaire Général beaucoup de succès dans l'exécution de ce Programme de travail, assisté en cela par le Secrétariat composé de personnel qualifié.

Point n° 4 – Election des membres du Conseil de Direction (A.G. (52) 3 rév. et A.G. (52) 3 rév. Add. 1)

Le PRESIDENT a rappelé que 32 candidatures avaient été présentées pour l'élection des membres du Conseil de Direction et qu'elles avaient été regroupées dans un document distribué aux Etats membres d'Unidroit avant la session. Une candidature était toutefois parvenue très tard et le Président a demandé que, lors de la prochaine élection, les Etats qui souhaitaient présenter un candidat le fassent plus tôt afin de permettre aux autres de procéder à une évaluation complète de la situation. Il a également indiqué que le Secrétariat proposerait quelques modifications des règles relatives à l'élection des membres du Conseil de Direction en fixant justement une date limite pour la présentation des candidatures.

Mme Schneider (Secrétariat d'Unidroit) a indiqué que, conformément à l'article 6 du Statut organique, l'Assemblée Générale était appelée à nommer les vingt-cinq membres du Conseil de Direction à compter du 1er janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2003. Les noms ainsi que les curricula vitae des 32 candidats avaient été communiqués à tous les Etats membres d'Unidroit (documents A.G. (52) 3 rév. et A.G. (52) 3 rév. Add. 1).

Avant de décrire le mécanisme de scrutin pour l'élection, Mme Schneider a rappelé qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 6 du Statut, l'Assemblée Générale avait la faculté de nommer un membre additionnel choisi parmi les juges en fonction de la Cour Internationale de Justice. Ce pouvoir avait été exercé avec modération dans le passé et avait parfois permis au Conseil de Direction de bénéficier de la contribution d'éminents juristes appartenant à des Etats non représentés au Conseil ou même d'Etats non membres d'Unidroit. L'Assemblée avait estimé par le passé qu'il n'était pas approprié de formuler de proposition avant l'élection des vingt-cinq membres du Conseil. Comme l'avait souligné le Président d'Unidroit, une juste représentation au sein du Conseil des différents continents et régions du monde était en effet souhaitable et si des "correctifs" étaient nécessaires suite à l'élection, cela pourrait être fait par le biais de la désignation d'un membre de la Cour Internationale de Justice lors de la prochaine session de l'Assemblée Générale en 1999.

Mme Schneider a ensuite brièvement rappelé les règles applicables à l'élection des membres du Conseil de Direction telles que décrites dans le document A.G. (52) Misc. 1 et a informé l'Assemblée que quatre délégations, à savoir celles du Chili, de Corée, de la Suède et de la Tunisie étaient convenues de désigner un de leurs membres pour siéger, avec un membre du Secrétariat d'Unidroit, Mme Mestre, dans la commission de scrutin qui se réunirait pour faire le décompte des voix pour chaque candidat. La liste des candidats élus serait ensuite communiquée par ordre alphabétique à l'Assemblée, sans indication du nombre de voix obtenues. Chaque délégation ayant présenté un candidat pourrait cependant connaître, après la session de l'Assemblée, le nombre de voix obtenues par son propre candidat auprès de Mme Mestre.

La session de l'Assemblée a été ajournée pour l'élection. A l'issue des travaux de la commission de scrutin qui se sont déroulés en parallèle avec les travaux de l'Assemblée Générale, Mme Mestre (Secrétariat d'Unidroit) a indiqué que la représentante de la Suède avait assumé formellement la présidence de la commission et que, sur les 50 votes exprimés, un bulletin de vote était nul. Elle a ensuite donné lecture des candidats suivants élus au premier tour de scrutin:

M. Ömer I. AKIPEK (Turquie)
M. Luiz Olavo BAPTISTA (Brésil)
M. Anthony S. BLUNN (Australie)
M. Antonio BOGGIANO (Argentine)
Mme Isabel de Magalhães COLLAÇO (Portugal)
M. Michael B. ELMER (Danemark)
M. Royston M. GOODE (Royaume-Uni)
M. Arthur S. HARTKAMP (Pays-Bas)
M. Gerard W. HOGAN (Irlande)
M. Kiyoshi HOSOKAWA (Japon)
M. Alexander KOMAROV (Fédération de Russie)
M. Roland LOEWE (Autriche)
M. Byung-Hwa LYOU (République de Corée)
M. Ferenc MÁDL (Hongrie)
M. Jacques PUTZEYS (Belgique)
M. Jorge SÁNCHEZ CORDERO DAVILA (Mexique)
M. Biswanath B. SEN (Inde)
M. Bruno STURLESE (France)
M. Ronald THANDABANTU NHLAPO (Afrique du Sud)
Mme Anne-Marie TRAHAN (Canada)
M. Evelio VERDERA y TUELLS (Espagne)
M. Ioannis VOULGARIS (Grèce)
M. Maher A. WAHED (Egypte)
M. Pierre WIDMER (Suisse)
M. Yuqing ZHANG (République populaire de Chine)

Point n° 5 – Nomination du commissaire aux comptes (A.G. (52) 4 et A.G. (52) 4 Add.)

Le PRESIDENT a indiqué que le contrat de M. Franco Zaffuto, actuel commissaire aux comptes de l'Institut nommé par l'Assemblée Générale lors de sa 46^{ème} session tenue le 1er décembre 1992, expirerait le 31 décembre 1998 et que ce dernier, aujourd'hui très âgé, ne souhaitait plus être reconduit dans ses fonctions. L'Assemblée Générale devrait donc, conformément au paragraphe 3 de l'article 17 du Statut organique d'Unidroit, procéder à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de cinq ans. Toutefois, le Président a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que les comptes de l'Institut étaient clôturés le 28 février de chaque année et, afin de permettre à M. Zaffuto de clore l'exercice financier 1998, le Secrétariat a proposé d'étendre la durée de son contrat jusqu'au 30 juin 1999.

Il a ensuite indiqué que le Président d'Unidroit présentait la candidature de M. Luigi Piersigilli au poste de commissaire aux comptes, chargé du contrôle financier de l'Institut, à compter du 1er juillet 1999, pour une durée de cinq ans. Il a enfin brièvement retracé la carrière de M. Piersigilli dont le curriculum vitae figurait en annexe du document A.G. (52) 4 Add.

A la lumière des considérations qui précèdent, le PRESIDENT a pris note du consensus en faveur des deux propositions du Secrétariat et l'Assemblée Générale a donc décidé de prolonger le contrat de M. Zaffuto jusqu'au 30 juin 1999 et de nommer M. Piersigilli au poste de commissaire aux comptes d'Unidroit pour un mandat de cinq ans à compter du 1er juillet 1999 et arrivant à expiration le 30 juin 2004.

Point n° 6 – Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 1997 (A.G. (52) 5 et Comptes 1997)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a indiqué que le budget pour l'exercice financier 1997, approuvé par l'Assemblée Générale à sa 50^{ème} session en 1996, prévoyait des dépenses effectives de Lit. 3.279.000.000, devant être couvertes par des recettes effectives de Lit. 3.197.000.000 et un excédent prévu à la clôture de l'exercice financier 1996 de Lit. 82.000.000. Le budget prévoyait également des recettes et des dépenses de Lit. 18.000.000 pour les comptes spéciaux, qui se compensaient.

A sa 51^{ème} session tenue en 1997, l'Assemblée Générale avait modifié le budget afin de permettre des dépenses additionnelles relatives à l'informatisation de la bibliothèque et de certaines activités du Secrétariat, dépenses qui avaient été compensées par des économies dues au poste vacant de Secrétaire Général. Le Secrétariat avait craint en 1997 qu'un certain nombre de contributions ne seraient pas payées alors qu'elles l'avaient été après la clôture des comptes pour cet exercice financier. Ceci avait fortement réduit ou retardé certaines dépenses en particulier (rémunération de collaborateurs, coût d'impression, bibliothèque, promotion des instruments d'Unidroit). Il a indiqué que les comptes à la clôture de l'exercice financier 1997 montraient un excédent de Lit. 61.645.738.

Le Président ayant noté qu'aucune délégation n'avait d'observation à faire sur ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a approuvé la modification définitive du budget 1997 et les Comptes pour cet exercice financier.

Point n° 7 – Ajustements au budget pour l'exercice financier 1998 (A.G. (52) 6)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a rappelé qu'il était de coutume que le Secrétariat soumette en premier lieu à la Commission des Finances, chaque automne, puis à l'Assemblée Générale, un document indiquant les ajustements possibles au budget de l'année en cours sur la base des comptes partiels disponibles pour les six premiers mois de l'exercice financier en question ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

A sa 51^{ème} session tenue en 1997, l'Assemblée Générale avait approuvé les dépenses pour 1998 (comptes spéciaux exclus) pour un montant de Lit. 3.264.000.000. Le Secrétaire Général adjoint a indiqué que, pour permettre l'adaptation de certains locaux du premier étage du siège nécessaires pour pouvoir accueillir des chercheurs et des boursiers, le Secrétariat demandait l'autorisation d'augmenter l'allocation prévue pour l'entretien de l'immeuble de Lit. 20.000.000. Il a pour cela proposé d'apporter certains ajustements au budget de 1998 et notamment pour les missions des agents, des membres du personnel et des collaborateurs, ainsi que pour les traitements du personnel de la Catégorie A.

A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale a approuvé les ajustements au budget pour l'exercice financier 1998 tels que proposés par le Secrétariat.

Point n° 8 – Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (52) 7)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a indiqué qu'un document présentant la situation des contributions impayées au 26 novembre 1998 avait été distribué le matin même et que le Secrétariat venait d'être informé du paiement par l'Italie de la somme de Lit. 111.000.000. Le montant total des contributions impayées s'élevaient ainsi à environ Lit. 455.000.000, ce qui constituait la somme des arriérés la plus basse jamais enregistrée par le passé.

En ce qui concernait le paiement des contributions pour 1998, le Secrétariat avait enregistré à ce jour le paiement d'environ 90% de l'estimation totale. Le Secrétaire Général adjoint a vivement remercié les Etats membres car il considérait cela comme une marque d'intérêt à l'égard des activités d'Unidroit et a espéré que cette tendance se poursuivrait à l'avenir, permettant ainsi de ne pas revenir sur la question des arriérés.

L'Assemblée Générale a pris note avec satisfaction de la situation actuelle concernant le paiement des contributions et les arriérés.

Point n° 9 – Classement des Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut (A.G. (52) 8 rév.)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a rappelé que l'Assemblée Générale, à sa 49^{ème} session tenue en 1995, avait pris une importante décision concernant la révision générale du tableau des contributions d'Unidroit qui était reproduite au paragraphe 9 du document A.G. (52) 8 rév.

Cette révision avait été différée dans l'attente des résultats de la profonde révision du tableau des contributions de l'Organisation des Nations Unies et parce que cette question n'avait pas été, jusqu'en 1997, considérée comme urgente. Les Nations Unies ayant adopté le 20 janvier 1998 la Résolution (A/RES/52/215) contenant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation pour les années 1998-2000, et la question étant devenue urgente, le Secrétariat a voulu au plus tôt mettre en œuvre la décision prise par

l'Assemblée Générale en 1995 et avancer des propositions pour la révision du tableau des contributions d'Unidroit.

Le Secrétariat avait travaillé en étroite collaboration avec les membres de la Commission des Finances et il a souhaité les remercier vivement. Sur la base du tableau indiquant la progression des contributions des Etats à la fois membres des Nations Unies et d'Unidroit au budget des Nations Unies (en pourcentage) et à celui d'Unidroit (en unités de contribution) pour les années 1980, 1990 et 1998 (cf. Annexe II du document A.G. (52) 8 rév.), il était apparu clairement que certains Etats membres étaient groupés dans la même catégorie du tableau des contributions d'Unidroit alors que, sur la base actuelle de leur contribution aux Nations Unies, ils auraient dû appartenir à des catégories différentes. Plusieurs propositions avaient donc été élaborées par le Secrétariat et discutées au sein de la Commission des Finances, et le Secrétariat avait commencé une série de consultations bilatérales avec les représentants de certains Etats membres au cours desquelles il avait notamment informé les représentants des Etats qui pourraient être reclassés dans une catégorie plus élevée du tableau des contributions d'Unidroit d'une telle possibilité.

A l'issue de ces consultations qui avaient eu lieu entre avril et juin 1998, le Secrétariat avait soumis à la Sous-Commission de la Commission des Finances une série d'hypothèses de reclassement des Etats membres dans le tableau des contributions d'Unidroit. Suite à cette réunion, le Secrétariat avait soumis à la Commission des Finances deux propositions de reclassement des Etats membres d'Unidroit fondées, d'une part, sur le critère socio-économique objectif qui était à la base de la fixation des pourcentages de participation au budget des Nations Unies et, d'autre part, sur les résultats des divers contacts pris avec les représentants de certains Etats membres.

Le Secrétaire Général adjoint a commenté les deux propositions qui figuraient dans le document soumis à l'Assemblée Générale (paragraphe 12 à 22) en indiquant les changements éventuels de catégorie pour certains Etats. La seconde proposition était identique à la première pour toutes les catégories à l'exception de la Catégorie V qui y serait divisée en deux groupes touchant plus particulièrement la République de Corée, l'Autriche et la Chine.

Il a indiqué que lors de la 51^{ème} session de la Commission des Finances qui s'était tenue le 6 octobre 1998, la majorité des membres s'était clairement exprimée en faveur de la première proposition alors que d'autres avaient indiqué être prêts à se rallier au consensus. Il convenait toutefois de relever que le représentant de l'un des pays qui, selon la deuxième proposition, devrait figurer dans la Catégorie Va, avait exprimé une réserve à ce propos. Enfin, un représentant avait marqué son opposition de principe aux deux propositions et revendiqué une correspondance plus stricte entre le tableau des contributions des Nations Unies et celui d'Unidroit.

Le représentant du PORTUGAL a indiqué que son pays, avec l'Irlande, était celui qui connaîtrait la plus forte augmentation de sa contribution au budget d'Unidroit, indépendamment de la proposition retenue. Il a demandé au Secrétariat si des contacts avaient été pris avec les autorités portugaises sur ce point.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a répondu que les contacts avaient eu lieu entre le Secrétariat et l'Ambassade du Portugal en Italie comme cela avait été le cas pour tous les Etats concernés par un éventuel reclassement.

La représentante de l'ARGENTINE a indiqué qu'en l'absence d'instruction de ses autorités sur cette question, elle n'était pas en mesure d'approuver le reclassement de son pays.

Le représentant du JAPON a indiqué ne pas avoir d'objection sur les propositions de classement et a estimé souhaitable de procéder à un reclassement équitable de certains Etats de façon durable. Il a en outre souhaité que le Secrétariat poursuive ses efforts dans cette direction.

Le PRESIDENT a pris note de ce qu'aucune objection n'était soulevée sur la première proposition du Secrétariat et a donc entériné le consensus de l'Assemblée Générale sur ce point.

Il en a été ainsi décidé.

Point n° 10 – Approbation du projet de budget pour 1999 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (52) 9)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a indiqué que l'on pouvait considérer le projet de budget pour 1999 comme la réplique du budget pour 1998. En effet, les prévisions de dépenses totales pour 1999 ne dépassaient les dépenses en 1998 que de 0,575%.

Ce projet de budget avait été soumis conformément au Règlement de l'Institut au Conseil de Direction en premier lieu en février 1998, puis à la Sous-commission de la Commission des Finances en juin 1998 et enfin à la Commission des Finances en octobre 1998 qui en avait recommandé l'adoption.

Il a indiqué que le seul chapitre qui augmentait de façon plus importante était celui de la bibliothèque (2,63%) qui avait souffert de fortes réductions par le passé. Les autres dépenses avaient été maintenues au plus bas afin d'adhérer le plus possible à la politique de croissance zéro nominale demandée par les Etats membres. Le Secrétariat poursuivrait ses efforts dans ce sens mais le Secrétaire Général adjoint a espéré que certains Etats membres voudraient bien contribuer aux activités d'Unidroit par des versements exceptionnels qui permettraient à l'Institut de faire face à des événements particuliers (par exemple en prenant en charge les frais de voyage et de séjour de leurs représentants, ou en donnant des ouvrages à la bibliothèque).

Le PRESIDENT a remercié le Secrétaire Général adjoint pour cette introduction et, avant d'ouvrir la discussion sur ce point de l'ordre du jour, a rappelé que la conséquence de la décision de l'Assemblée Générale sur le classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'Unidroit était que l'hypothèse des contributions à prendre en considération

était celle qui correspondait à la première proposition du Secrétariat concernant le classement des Etats membres.

Le représentant de l'ALLEMAGNE a félicité le Secrétariat pour le projet de budget présenté malgré les difficultés évidentes dues à la longue vacance du poste de Secrétaire Général et des restrictions imposées par les Etats membres. Ses autorités ont néanmoins insisté sur leur attachement au principe de croissance zéro nominale dans toutes les organisations internationales et ce malgré les difficultés plus marquées pour une organisation de la taille d'Unidroit. Il a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour atteindre et maintenir cet objectif et à chercher des fonds en dehors du budget d'Unidroit. Il a également invité le Secrétariat à réunir le cas échéant la Commission des Finances pour discuter de difficultés particulières que pourrait rencontrer l'Institut et pour essayer de trouver ensemble des solutions.

La représentante de l'ARGENTINE a indiqué qu'en l'absence d'instructions sur ce point, elle n'était pas en mesure d'approuver le projet de budget présenté.

La représentante des ETATS-UNIS D'AMERIQUE s'est associée aux propos du représentant de l'Allemagne pour féliciter le Secrétariat pour les efforts exceptionnels déployés pour suivre autant que possible le principe de croissance zéro nominale. Elle a toutefois rappelé que ses autorités ne pouvaient appuyer aucun budget qui dépassait cette croissance zéro nominale. Elle a également réitéré l'attachement de son Gouvernement aux activités d'Unidroit et s'est félicitée des appels lancés par le Secrétaire Général pour obtenir des contributions extrabudgétaires.

Le représentant de la FEDERATION DE RUSSIE a insisté sur le soutien que ses autorités souhaitaient continuer à apporter aux travaux d'Unidroit et a indiqué que son Gouvernement était en faveur de l'adoption du projet de budget présenté par le Secrétariat.

Le PRESIDENT, après avoir relevé l'absence d'autres commentaires sur ce point de l'ordre du jour et pris note des déclarations de certains représentants, a demandé si l'Assemblée Générale était prête à adopter le budget et le tableau des contributions pour 1999 tels que présentés dans le document A.G. (52) 9.

Il a été ainsi décidé.

Point n° 11 – Entrée en vigueur des amendements à l'article 20 du Statut organique (A.G. (52) 10)

Le PRESIDENT a brièvement rappelé les effets des amendements à l'article 20 du Statut organique voulus par l'Assemblée Générale en 1993 pour essayer d'enrayer le problème des arriérés dans le paiement des contributions de certains Etats membres aux finances de l'Institut. Il a invité les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier ces amendements.

La représentante de la SUISSE a demandé au Secrétariat de bien vouloir rappeler brièvement la procédure à suivre pour ratifier l'amendement au Statut organique.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a indiqué que la procédure de modification d'un traité dépendait de chaque Etat. Certains avaient procédé à un simple échange de Note Verbale alors que d'autres avaient suivi une procédure parlementaire.

A l'invitation du PRESIDENT, l'Assemblée Générale a rappelé qu'il était important que les amendements à l'article 20 du Statut organique de l'Institut entrent en vigueur le plus tôt possible et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce sens.

Point n° 12 – Divers

a) Nouvel Etat membre (A.G. (52) 11)

Le SECRETAIRE GENERAL a indiqué que, par Note Verbale en date du 3 septembre 1998, le Ministère italien des affaires étrangères avait communiqué au Secrétariat d'Unidroit ainsi qu'à ses Etats membres que Chypre, ayant adhéré au Statut organique de l'Institut, deviendrait membre d'Unidroit à partir du 1^{er} janvier 1999. Le Secrétariat d'Unidroit se félicitait de pouvoir dorénavant compter Chypre parmi ses Etats membres.

Pour déterminer le classement de chaque Etat membre dans l'une des huit catégories du tableau des contributions d'Unidroit, l'Assemblée Générale s'était toujours fondée sur le pourcentage des contributions des Etats au budget de l'Organisation des Nations Unies, non seulement parce que les Nations Unies représentaient presque tous les Etats du monde, mais aussi parce que, pour déterminer la contribution de ses Etats membres à son budget, cette organisation faisait référence à des données comme le revenu national ou le produit par habitant. Ainsi, la Commission des Finances avait suggéré, sur proposition du Secrétariat, que Chypre, dont la contribution (en pourcentage) au budget de l'Organisation des Nations Unies s'élevait à 0,034%, soit placé dans la Catégorie VIII du tableau des contributions d'Unidroit.

Le représentant de la TURQUIE a indiqué que ce qui venait d'être appelé le Gouvernement chypriote ne représentait en réalité que les chypriotes grecs et non pas la partie nord de l'île. Il allait informer le Gouvernement du nord de Chypre afin que ce dernier prenne contact avec Unidroit de façon officielle sur la question de la représentation du Gouvernement chypriote qui devenait nouvel Etat membre d'Unidroit.

L'Assemblée Générale a pris acte de l'adhésion de Chypre à compter du 1er janvier 1999 et a décidé que ce pays serait classé dans la Catégorie VIII du tableau des contributions d'Unidroit.

b) Projet de Résolution (52) 1 (A.G. (52) 12)

Le SECRETAIRE GENERAL s'est joint aux propos du Président d'Unidroit dans son introduction pour dire combien l'Institut était heureux d'avoir son siège en Italie dans un si beau bâtiment. Il a toutefois indiqué que le soutien que l'Etat hôte apportait, non pas de façon théorique mais matérielle, à l'Institut pourrait être plus intense. Après avoir pris contact avec l'Etat italien qui avait la charge de l'entretien de l'immeuble, un rendez-vous devrait être fixé avec le Secrétaire Général du Ministère des affaires étrangères.

Lors de la 51^{ème} session de la Commission des Finances, une partie des débats avait porté sur une invitation, plutôt qu'une résolution, adressée au Gouvernement italien à renforcer son soutien à Unidroit en revenant autant que possible à la quote-part initiale du budget d'Unidroit, mais aussi en maintenant et même améliorant l'état du siège de l'Institut. Il a demandé à l'Assemblée Générale de l'aider à formuler cette invitation pour pouvoir faire face aux exigences de fonctionnement d'Unidroit, anciennes et nouvelles. A titre d'exemple, le Secrétaire Général a indiqué que pour tenir la première session du comité d'experts gouvernementaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles en février 1999, le Secrétariat avait dû louer des salles de la FAO à Rome car les locaux de l'Institut ne permettaient pas d'accueillir les nombreux représentants des Etats invités. Or, pour un budget comme celui d'Unidroit, cette location était extrêmement onéreuse puisqu'elle s'élevait à environ 23.000 dollars américains. Il serait très souhaitable donc que l'Institut puisse disposer à moyen ou long terme d'une salle de réunion adaptée à l'ampleur de ses travaux. Le Secrétaire Général a ainsi demandé à l'Assemblée Générale d'appuyer sa demande adressée au Gouvernement italien.

Le représentant de l'ITALIE a indiqué que son Gouvernement était tout à fait prêt à faire ce qui était possible pour maintenir le standard du bâtiment qui accueillait l'Institut ainsi que pour la restauration. Concernant la contribution de son pays au budget d'Unidroit, il a estimé qu'il était difficile que celle-ci revienne au niveau des 25% du budget total. Il fallait toutefois être réaliste et il a espéré pouvoir au moins maintenir la contribution actuelle avec peut-être même une légère augmentation. A propos de la location de locaux de la FAO, il a réitéré les propos déjà tenus au Secrétaire Général selon lesquels il ferait tout son possible pour que l'Institut ne paie pas des frais de location aussi élevés.

L'Assemblée Générale a approuvé l'invitation adressée au Gouvernement italien qui figure en ANNEXE IV ci-après.

*
* *

Après avoir noté qu'aucune autre question n'était soulevée sur ce point de l'ordre du jour, le PRESIDENT a remercié les représentants pour leur coopération ainsi que le Président de l'Institut, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général adjoint et Mme Schneider pour avoir préparé et contribué au bon déroulement de la session.

Le PRESIDENT a déclaré la 52^{ème} session de l'Assemblée Générale close à 13 h 20.

LIST OF PARTICIPANTS/*LISTE DES PARTICIPANTS*

ARGENTINA/ <i>ARGENTINE</i>	Mr Luis Beltrán MARTINEZ THOMAS, Minister Ms Ana María GAY, Counsellor Embassy of Argentina to Italy
AUSTRALIA/ <i>AUSTRALIE</i>	Ms Lucy BLANDA, Attaché, Consular Affairs Embassy of Australia to Italy
AUSTRIA/ <i>AUTRICHE</i>	Mr Andreas SCHMIDINGER, Counsellor Embassy of Austria to Italy
BELGIUM/ <i>BELGIQUE</i>	His Excellency Baron Patrick NOTHOMB Ambassador of Belgium to Italy
BOLIVIA/ <i>BOLIVIE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
BRAZIL/ <i>BRESIL</i>	Mr Francisco Mauro BRASIL DE HOLANDA, Counsellor, Embassy of Brazil to Italy
BULGARIA/ <i>BULGARIE</i>	Mr Kostadin KODJABACHEV, Counsellor Embassy of Bulgaria to Italy
CANADA	Mr Ronald ROSE, Counsellor Embassy of Canada to Italy
CHILE/ <i>CHILI</i>	Mr Rolando DRAGO, Counsellor Mr Mauricio UGALDE, Counsellor Embassy of Chile to Italy
CHINA/ <i>CHINE</i>	Ms ZHANG Chaoshuang, Third Secretary Embassy of China to Italy
COLOMBIA/ <i>COLOMBIE</i>	His Excellency Mr Alberto ZALAMEA, Ambassador Mr Juan Carlos ESPINOSA, First Secretary Embassy of Colombia to Italy
CROATIA/ <i>CROATIE</i>	Mr Branimir CECUK, First Secretary Embassy of Croatia to Italy

CUBA	Excused/ <i>excusé</i>
CZECH REPUB./ <i>REPUBL. TCHEQUE</i>	Mr Tomáš KUČHTA, Counsellor Embassy of Czech Republic to Italy
DENMARK/ <i>DANEMARK</i>	His Excellency Mr Henrik REE IVERSEN, Ambassador, Chairman of the General Assembly/ <i>Président de l'Assemblée Générale</i> Mr Knud JERNE, Consul Embassy of Denmark to Italy
EGYPT/ <i>EGYPTE</i>	Mr Ahmed REZK, Minister Plenipotentiary Mr Khaled Heshmat MOUSTAFA, Third Secretary, Embassy of Egypt to Italy
FINLAND/ <i>FINLANDE</i>	Mr Jukka SIUKOSAARI, Second Secretary Embassy of Finland to Italy
FRANCE	Mr Cyrille BAUMGARTNER, First Secretary Embassy of France to Italy
GERMANY/ <i>ALLEMAGNE</i>	Mr Wolfgang GAERTE, Counsellor Embassy of Germany to Italy
GREECE/ <i>GRECE</i>	Mr Dionyssios KYVETOS. Counsellor Embassy of Greece to Italy
HOLY SEE/ <i>SAINT SIEGE</i>	Mr Tommaso MAURO, Judge of the Court of the Vatican City State
HUNGARY/ <i>HONGRIE</i>	His Excellency Mr Attila GECSE, Ambassador Mr Péter SZÖKE, Third Secretary Embassy of Hungary to Italy
INDIA/ <i>INDE</i>	Mr Yoges GUPTHA, Deputy Chief Mission Mr S.M. MATHUR, Counsellor Embassy of India to Italy
IRAN	Mr Hamid NAZARI, Counsellor Embassy of Iran to Italy
IRAQ/ <i>IRAK</i>	Excused/ <i>excusé</i>

IRELAND/ <i>IRLANDE</i>	His Excellency Mr Joseph SMALL, Ambassador Ms Julie CONNELL, Third Secretary Embassy of Ireland to Italy
ISRAEL	Mr Itzhak SHOHAM, Minister Embassy of Israel to Italy
ITALY/ <i>ITALIE</i>	Mr Umberto COLESANTI Deputy Head of the “Contenzioso Diplomatico” Ministry of Foreign Affairs
JAPAN/ <i>JAPON</i>	Mr Nobutaka SHINOMIYA, Minister Mr Yukio NUMATA, First Secretary Embassy of Japan to Italy
LUXEMBOURG	His Excellency Mr Paul FABER Ambassador of Luxembourg to Italy
MALTA/ <i>MALTE</i>	Mr Victor L. SEYCHELL, Counsellor Embassy of Malta to Italy
MEXICO/ <i>MEXIQUE</i>	Mr Eugenio ACEVEDO CARRERA, Minister Ms Danielle ALBERTOS DE CÁCERES, Third Secretary, Embassy of Mexico to Italy
NETHERLANDS/ <i>PAYS-BAS</i>	Ms Astrid DE VRIES, Second Secretary Embassy of the Netherlands to Italy
NICARAGUA	His Excellency Ms Maria Eugenia SACASA DE PALAZIO Ambassador of Nicaragua to Italy
NIGERIA	Mr Emmanuel O. ONWUKEME, Senior Counsellor, Embassy of Nigeria to Italy
NORWAY/ <i>NORVEGE</i>	Mr Irvin E. HØYLAND, Minister Counsellor Embassy of Norway to Italy
PAKISTAN	Mr Athan MAHMOOD, Minister Plenipotentiary Embassy of Pakistan to Italy
PARAGUAY	Excused/ <i>excusé</i>

POLAND/*POLOGNE*

Mr Tomasz ORLOWSKI,
Minister Plenipotentiary
Embassy of Poland to Italy

PORTUGAL

His Excellency Mr João Diogo NUNES
BARATA, Ambassador
Ms Claudia BOESCH, First Secretary
Embassy of Portugal to Italy

REPUBLIC OF KOREA/
REPUBLIQUE DE COREE

Mr Jung-won CHO, Director, Treaties
Division II, Treaties Bureau,
Ministry of Foreign Affairs
Mr Sae-young KWON, First Secretary
Embassy of the Republic of Korea to Italy

ROMANIA/*ROUMANIE*

Mr Cornel VISOIU, First Secretary
Embassy of Romania to Italy

RUSSIAN FEDERATION/
FEDERATION DE RUSSIE

Mr Boris BASISITYI, Legal Consultant
Trade Representation of the Russian
Federation to Italy

SAN MARINO/*SAINT-MARIN*

Mr Victor CRESCENZI, Professor

SLOVAKIA/*SLOVAQUIE*

Mr Zdeno ROZHOLD, Third Secretary
Embassy of Slovakia to Italy

SLOVENIA/*SLOVENIE*

Ms Eliska KERSNIC, Third Secretary
Embassy of Slovenia to Italy

SOUTH AFRICA/*AFRIQUE DU SUD*

Mr Edward MAKAYA, Second Secretary
Embassy of South Africa to Italy

SPAIN/*ESPAGNE*

Mr Enrique PANÉS, Minister Counsellor
Ms Maria Victoria SCOLA, First Secretary
Embassy of Spain to Italy

SWEDEN/*SUEDE*

Ms Caroline VICINI, First Secretary
Ms Josefine HOLMQUIST
Embassy of Sweden to Italy

SWITZERLAND/*SUISSE*

Ms Ingrid APELBAUM, Minister
Embassy of Switzerland to Italy

TUNISIA/*TUNISIE*

Mr Mahjoub LAMTI, Counsellor
Mr Naceur MESTIRI, Counsellor
Embassy of Tunisia to Italy

TURKEY/*TURQUIE*

Mr Osman CETINTAS, Counsellor
Embassy of Turkey to Italy

UNITED KINGDOM/*ROYAUME-UNI*

Mr Niall J.D. CULLENS, Third Secretary
Embassy of the United Kingdom to Italy

UNITED STATES OF AMERICA/
ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Vonda KIMBLE DELAWIE,
Deputy Permanent Representative
United States Mission to the United Nations
Agencies for Food and Agriculture

URUGUAY

Ms Adriana LISSIDINI, First Secretary
Embassy of Uruguay to Italy

VENEZUELA

H.E. Mr Pedro G. PAUL BELLO,
Ambassador of Venezuela to Italy

OBSERVER/*OBSERVATEUR*

SOVEREIGN MILITARY ORDER OF MALTA/ His Excellency Marquis Aldo PEZZANA
ORDRE SOUVERAIN MILITAIRE CAPRANICA DEL GRILLO, Ambassador
DE MALTE

UNIDROIT

Mr Luigi FERRARI BRAVO, President/*Président*
Mr Herbert KRONKE, Secretary-General/*Secrétaire Général*
Mr Walter RODINO', Deputy Secretary-General/*Secrétaire Général adjoint*
Ms Frédérique MESTRE, Research Officer/*Chargée de recherches*
Ms Marina SCHNEIDER, Research Officer/*Chargée de recherches*

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (52) 1)
2. Exposé sur l'activité de l'Institut en 1998
3. Approbation du Programme de travail pour la période triennale 1999-2001 (A.G. (52) 2)
4. Election des membres du Conseil de Direction (A.G. (52) 3 rév. et A.G. (52) 3 Add. 1)
5. Nomination du Commissaire aux comptes (A.G. (52) 4 et A.G. (52) 4 Add.)
6. Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 1997 (A.G. (52) 5 et Comptes 1997)
7. Ajustements au budget pour l'exercice financier 1998 (A.G. (52) 6)
8. Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (52) 7)
9. Classement des Etats membres dans le tableau des contributions (A.G. (52) 8 rév.)
10. Approbation du projet de budget pour 1999 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (52) 9)
11. Entrée en vigueur des amendements à l'article 20 du Statut organique (A.G. (52) 10)
12. Divers

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE TRIENNALE 1999 - 2001

adopté par l'Assemblée Générale à sa 52^{ème} session

I. PREPARATION D'INSTRUMENTS DE DROIT UNIFORME

a. Sujets prioritaires

1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
2. Les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international

b. Autres sujets à l'étude, sous réserve que soient trouvées de sources extérieures de financement

1. Loi modèle sur le franchisage
2. Loi modèle sur le crédit-bail
3. Les règles transnationales de procédure civile
4. Règles uniformes applicables aux transports

II. ACTIVITES LIEES A L'UNIFICATION DU DROIT

1. Programme de coopération juridique
2. Promotion des activités et des instruments d'Unidroit (notamment le site Internet)
3. Publications d'Unidroit
4. Base de données sur le droit uniforme (en liaison avec la Fondation d'Unidroit)

INVITATION

adressée par l'Assemblée Générale lors de sa 52^{ème} session le 27 novembre 1998

L'ASSEMBLEE GENERALE de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), réunie à Rome le 27 novembre 1998 pour examiner la situation financière d'UNIDROIT et adopter le Programme de travail pour la période triennale 1999 - 2001;

RAPPELANT qu'au moment de la réforme des critères de financement de l'Institut une proposition avait été établie de fait entre la contribution versée par le Gouvernement italien, correspondant à environ 25% du total des recettes – en réalité aujourd'hui environ 15% – et celles des autres Etats membres, correspondant à environ 75%;

CONSCIENTE de la nécessité de lancer de nouvelles initiatives d'unification internationale du droit en cette période de globalisation des économies, mais en même temps de l'impossibilité de le faire en raison des moyens financiers limités qui sont mis à la disposition de l'Institut;

CONSIDERANT que le nombre actuel des Etats membres de l'Institut et l'importance des activités en cours entraînent l'utilisation toujours plus fréquente de locaux externes à la Villa Aldobrandini qui est aujourd'hui peu adaptée et nécessite d'importantes restructurations;

DONNE MANDAT

au Secrétariat pour entamer, de concert avec le représentant italien auprès d'UNIDROIT, les initiatives jugées opportunes afin que le Gouvernement italien s'engage à faciliter les procédures et à accroître sa contribution financière à l'égard de l'Institut, et intervienne auprès de ses services compétents pour adapter le siège de l'Institut à ses nouvelles exigences de fonctionnement; et

INVITE

la Commission des Finances d'UNIDROIT à suivre cette initiative du Secrétariat et à intervenir à travers une action de soutien afin d'obtenir des résultats positifs le plus rapidement possible.